



Programme National  
de Gouvernance



## ATELIER DE MISE A NIVEAU DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

### SYNTHESE DES TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS



Financé par:

**Projet PISCA:** «Civic Tech et Accès à l'information pour la participation citoyenne et le contrôle de l'action publique par les jeunes de Douala 3ème».

**Projet NED:** «Accès à l'information en zone anglophone en période de crise» .

CVUC, Yaoundé le 17 Juillet 2019

Dans le cadre des activités du Groupe de Travail sur le Gouvernement Ouvert, constitué à la suite d'un Atelier d'imprégnation et de partage organisé à Yaoundé au mois de février 2019, à l'effet de préparer le plaidoyer en faveur de l'adhésion du Cameroun au Partenariat sur le Gouvernement Ouvert (PGO) par l'adressage *a priori* de la question de son éligibilité, un Atelier de mise à niveau des membres du Groupe de Travail suscité, s'est tenu le 17 juillet 2019 dans la salle des réunions des CVUC de 8h30 à 18h.

Le Modérateur de l'Atelier est Monsieur Dieudonné MBARGA, Cadre Technique Chargé de la Communication au PNG. Le Rapporteur est Monsieur Sylvain SONDECK, Consultant Indépendant.

La liste de présence est annexée au présent rapport. L'Atelier s'est déroulé en trois phases, à savoir :

- la phase protocolaire, marquée par trois (03) discours : celui du représentant du Président National des CVUC, Monsieur ONANA BELOBO, celui du représentant de S.E M. l'Ambassadeur de France au Cameroun, Monsieur Matthieu SETTE, Attaché de Coopération à l'Ambassade de France et, celui du Coordonnateur du PNG, Professeur MOMO Bernard ;
- les communications d'experts proprement dites, suivies des échanges avec les participants ;
- l'identification des contraintes et la formulation des recommandations.

## **I - PHASE PROTOCOLAIRE**

Ouvrant la phase protocolaire, Monsieur le représentant du Président National des CVUC a remercié l'ensemble des participants pour leur présence, félicité le PNG pour cette initiative d'accompagnement du Gouvernement dans la matérialisation de la Vision du Cameroun d'être un pays Emergent à l'Horizon 2035, salué l'apport des Partenaires au développement, notamment l'Agence Française de Développement (AFD), au présent processus ; tout en formulant le vœu que les participants agrègent leurs ressources intellectuelles dans une synergie heureuse pour faciliter l'éligibilité du Cameroun au Partenariat sur le Gouvernement Ouvert, il a souhaité plein succès aux travaux avec la participation active de tous.

Prenant la parole à la suite du représentant du Président National des CVUC, Monsieur l'Attaché de Coopération à l'Ambassade de France au Cameroun, Mathieu SETTE, s'est excusé de l'absence de S.E Monsieur l'Ambassadeur de France au Cameroun. Pour lui, cet Atelier s'inscrit en droite ligne de l'appui pluriel et soutenu apporté par son administration aux réformes de gouvernance engagées par l'Etat du Cameroun et aux organisations de la société civile, à l'instar du « Fonds d'Appui à la Société Civile » lancé en 2019, qui fait de la participation citoyenne un pilier de son action diplomatique. Sept (07) organisations de la société civile, dont ADISI Cameroun, co-organisateur de cet Atelier, ont bénéficié des appuis de ce Fonds. Enfin, il a souhaité d'excellents travaux aux participants.

Clôturent cette phase protocolaire, le Coordonnateur du Programme National de Gouvernance, Professeur Bernard MOMO, s'est, après les civilités d'usage, félicité de la présence effective de tous les invités à l'Atelier. Il a, ensuite, présenté le concept de gouvernement ouvert et indiqué la nécessité pour le Cameroun d'adhérer à cette initiative multilatérale, qui se présente comme un excellent catalyseur de la bonne gouvernance susceptible de contribuer justement à la réalisation de la Vision stratégique du gouvernement d'être un pays émergent, uni dans sa diversité à l'horizon 2035.

Il a poursuivi son propos en rappelant brièvement les missions du Groupe de Travail constitué à l'effet de faire avancer le Cameroun vers son éligibilité au Partenariat sur le Gouvernement Ouvert. Et, formé le vœu que les résultats de l'Atelier puissent effectivement servir de repère aux participants, dans la perspective des travaux restreints envisagés au sein des quatre (04) commissions mises en place dans le cadre du Groupe de travail susmentionné, et dont les résultats de leurs travaux serviront de support à l'élaboration du plaidoyer correspondant, qui sera adressé au pouvoirs des pouvoirs publics.

C'est par cette note d'espoir qu'il a terminé son propos et déclaré ouvert l'Atelier.

## **II- COMMUNICATIONS ET ECHANGES**

Cinq (05) communications ont été déroulées portant respectivement sur le partenariat sur le gouvernement ouvert, ainsi que sur les thématiques des 4 axes d'évaluation dudit partenariat, à savoir : l'accès à l'information et l'ouverture des données, la transparence budgétaire et fiscale, l'intégrité/déclaration des biens et, la participation citoyenne et politique publique au Cameroun.

Chaque communication a été suivie des échanges denses et arrimés.

### **1- EXPOSE LIMINAIRE SUR LE PARTENARIAT DU GOUVERNEMENT OUVERT : ORGANISATION, FONCTIONNEMENT, PROCEDURE D'ELIGIBILITE**

Cet exposé a été fait par Paul-Joël KAMTCHANG, Data Activiste et Secrétaire - Exécutif de l'Organisation de la Société Civile - ADISI Cameroun.

Il peut être retenu de son exposé que :

- Le Gouvernement Ouvert est un partenariat multilatéral visant à améliorer l'efficacité et la responsabilité des gouvernements et de l'action publique et repose sur quatre (04) principes : la transparence, la participation citoyenne, la collaboration et la redevabilité ;
- Le Cameroun n'est pas encore éligible pour plusieurs raisons dont notamment : l'absence d'une Loi-cadre d'accès à l'information et son faible niveau de transparence budgétaire et fiscale. L'adhésion du Cameroun lui ferait bénéficier des appuis aux projets actuels de modernisation, d'une amélioration de son image internationale, de l'instauration d'une administration ouverte, engagée à respecter les principes de la

Transparence, la Responsabilité et la Concertation, pour ne citer que ces quelques retombées.

En guise de pistes pour adresser l'éligibilité du Cameroun, il a suggéré :

- un travail participatif pour adresser la question de l'éligibilité du Cameroun ;
- l'accélération des réformes en cours ;
- l'aboutissement des travaux du Groupe de Travail.

## **2- ACCES A L'INFORMATION ET L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES AU CAMEROUN**

Cette communication a été faite par Monsieur Charlie Martial NGOUNOU, Président d'AfroLeadership. Elle comporte deux parties, à savoir : l'accès à l'information d'une part et l'ouverture des données d'autre part.

Dans la partie relative à l'accès à l'information, il a exposé les critères d'éligibilité au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), selon un classement tiré du site internet de l'Open Government Partnership (OGP) pour la période 2010-2017. Il peut être retenu que sur les quatre (04) critères du domaine, le Cameroun enregistre des scores de 0/4 pour la **Transparence budgétaire**, 3/4 pour l'**Accès à l'information**, 2/4 pour la **Déclaration des Biens** et 1/4 pour la **Participation citoyenne**, soit un total de 7/16. Il a ajouté que le Cameroun ne dispose pas spécifiquement d'un droit d'accès à l'information en raison de l'absence d'un texte légal uniforme. Le droit à l'information est stipulé dans la Constitution et certaines dispositions légales et réglementaires.

Et, malgré l'abondance de ces textes épars, il existe une certaine contradiction entre la reconnaissance du droit des citoyens à accéder à l'information et l'obligation de réserve et de confidentialité exigée aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat. D'où la nécessité de se doter d'une loi exhaustive qui gouverne l'accès à l'information et qui ajuste notre pays aux standards et principes internationaux.

Il a par ailleurs relevé les principes et procédés qui facilitent l'accès à l'information du citoyen.

L'Ouverture des données, quant à elle, est tributaire de l'existence préalable d'une loi d'accès à l'information.

Enfin, il a identifié les obstacles qui entravent l'ouverture des données au Cameroun. Ils sont d'ordre politique, organisationnel, légal, technique et financier.

## **3- TRANSPARENCE BUDGETAIRE ET FISCALE AU CAMEROUN**

Cette communication a été faite par Mme GOMA Flora, Sous-Directeur des Affaires Générales à la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances (MINFI).

L'orateur a entretenu les participants sur le fondement juridique de la transparence dans la gestion des finances publiques au Cameroun et son incidence sur la gestion budgétaire et fiscale, en insistant sur les procédures, les processus et les contenus. Ledit fondement juridique est constitué des lois du 11 Juillet 2018 dont celle n° 2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, et la loi N°2018/012 relative au Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.

Pour l'intervenante, ces lois traduisent la double ambition du Gouvernement de poursuivre la modernisation de la gestion des finances publiques entamée en 2007 et de s'aligner sur les standards internationaux en matière de finances publiques, notamment ceux en vigueur dans la sous-région CEMAC.

Elle a évoqué les principes et règles de transparence et de bonne gouvernance regroupés en cinq grands piliers que sont : la définition claire des attributions et des responsabilités, les processus budgétaires ouverts, l'accès du public à l'information, la garantie d'intégrité des acteurs et enfin, le contrôle et la redevabilité.

Au titre de défis à relever pour l'implémentation des nouvelles lois, elle a identifié :

- l'adoption des textes d'application des lois pour compléter l'arsenal juridique ;
- la création des plateformes de concertation au sein du gouvernement et entre le gouvernement et les autres pouvoirs publics concernés par les lois ;
- l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des lois ;
- la mise en œuvre des plans annuels contenus dans le Plan triennal 2019-2021.

#### **4- INTEGRITE/DECLARATION DES BIENS ET AVOIRS DES ELUS ET DES RESPONSABLES PUBLICS**

Cet exposé a été fait par Monsieur YEBGA MATIP, Maître Conseiller à la Cour Suprême. Sa communication comportait deux (02) parties : le Principe de l'Intégrité des élus et des responsables publics, et la mise en œuvre du Principe de l'Intégrité des élus et des responsables publics à travers la déclaration des Biens et Avoirs.

L'intégrité des élus et des responsables publics fait partie des conditions de l'éligibilité du Cameroun au partenariat pour un gouvernement ouvert. La prédisposition du pays est renforcée par l'existence d'institutions de gouvernance à l'instar de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, du Contrôle Supérieur de l'Etat, de la Commission Nationale Anti-Corruption et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière.

Dans la première partie, le principe de l'intégrité des élus et des responsables publics trouve son fondement juridique dans les dispositions pertinentes de l'article 66/06 de la loi du 18 janvier 1996 portant modification de la Constitution, de l'article 51 (1) et (2) de la loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques qui renforce le principe de l'intégrité des acteurs, et de la Loi n° 003/2006 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et avoirs qui précise les

personnes qui sont assujetties à l'obligation de déclaration des biens et avoirs et, institue une commission pour la réception de ces déclarations et avoirs.

Dans la deuxième partie, relative à la mise en œuvre du principe de l'intégrité des élus et des responsables publics à travers ladite Déclaration, il peut être retenu que la déclaration des biens et avoirs des élus et des responsables publics obéit à une procédure et fonctionne suivant des modalités dont l'inobservation peut entraîner des sanctions contre les contrevenants.

## **5- PARTICIPATION CITOYENNE ET CO-CREATION DES POLITIQUES PUBLIQUES AU CAMEROUN**

La communication faite par Monsieur Samuel BIROKI, Président de PLANOSCAM, comportait quatre (04) parties : (1) le concept de participation citoyenne et de Co-création des politiques publiques, (2) le cadre légal d'exercice de la participation au Cameroun, les acquis/faiblesses ainsi que le schéma global d'organisation de la société civile, (3) les enjeux de la participation citoyenne et, (4) les perspectives envisageables pour améliorer la situation de la participation citoyenne.

De sa présentation, l'on retient que la société civile camerounaise participe à l'amélioration de la gestion des finances publiques, mais que son action se heurte à un environnement institutionnel, politique, financier et juridique peu favorable et réputé difficile, marqué par le rétrécissement de l'espace citoyen, la criminalisation de son militantisme et la stigmatisation des différences d'opinion.

Par conséquent, l'adoption des *normes propices minimales* (ensemble de bonnes pratiques suivies par les donateurs et le gouvernement) lui procurerait une valeur ajoutée appréciable comme partenaire de développement beaucoup plus efficace. En outre, un travail profond d'introspection, au sein des organisations de la société civile, pourrait permettre à la société civile camerounaise de maximiser ses atouts et de corriger ses insuffisances pour une participation citoyenne plus efficace.

Toutes ces communications ont été enrichies par diverses contributions et donné lieu à l'identification et à la formulation des contraintes et récriminations, de même que des recommandations et suggestions, dans le sens d'une plus grande synergie entre les membres du Groupe de Travail, en vue de plaider efficacement pour l'éligibilité du Cameroun au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert.

### **III- SYNTHESSES DES CONTRAINTES, DES RECOMMANDATIONS OU CHANGEMENTS SOUHAITES**

#### **III.1.- Au niveau de l'accès à l'information et l'ouverture des données**

Les contraintes et récriminations dégagées sont les suivantes :

- l'absence d'une loi d'accès à l'information qui garantirait en même temps l'ouverture des données ;

- la timide volonté politique des pouvoirs publics ;
- le faible niveau de prise de conscience des acteurs publics à tous les niveaux ;
- les structures de gestion des données en ligne dans les entités publiques ne survivent pas généralement au-delà des projets mis en œuvre dans un laps de temps court ;
- la faible interaction entre les producteurs de et les demandeurs des données ;
- l'absence de renforcement des compétences au sein des administrations publiques ;
- la diversité et l'indisponibilité des données ouvertes au sein des administrations publiques et privées;
- le faible intérêt des citoyens pour les questions de données ouvertes ;
- le faible niveau de sensibilisation du public sur l'open data et sur son importance ;
- les demandeurs des données ne savent pas toujours quelles données existent et les producteurs des données ignorent le plus souvent ce dont ces demandeurs ont besoin.

Au regard des contraintes qui précèdent, les recommandations ci-après ont été formulées :

***Le Gouvernement est appelé à :***

- adopter une loi d'accès à l'information qui permettrait de passer d'une culture de la confidentialité et du secret à une culture de l'ouverture des données ;
- améliorer la production, la disponibilité et l'accessibilité des données/informations au sein des administrations publiques.

***La société civile, quant à elle, est invitée à :***

- Organiser des sessions de sensibilisation du public, de l'Etat et de ses démembrements sur les bénéfices de l'ouverture des données.

**III. 2 - Au niveau de la transparence budgétaire et fiscale**

A ce niveau, il a été relevé les contraintes ci-après :

- l'incomplétude du cadre juridique existant ;
- l'insuffisante publicité autour des réformes budgétaires et fiscales effectuées/ou en cours ;
- la difficulté des rapporteurs spéciaux des Commissions des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et du Sénat à effectuer des contrôles au sein des départements ministériels;
- l'absence de plateformes de concertation au sein du Gouvernement et entre le Gouvernement et les autres pouvoirs publics ;
- le faible niveau de publicité et de sensibilisation des citoyens sur les réformes budgétaires et fiscales engagées ou en cours.

Eu égard à ce qui précède, les panélistes recommandent que :

### ***Le Parlement veille à :***

- adopter tous les textes réglementaires (décrets, arrêtés, décisions, circulaires) d'application des différentes lois concernant les finances publiques notamment le règlement général de la comptabilité publique, la nomenclature budgétaire de l'Etat, le plan comptable de l'Etat, le tableau des opérations budgétaires de l'Etat, le calendrier de préparation du budget ;
- créer des plateformes de concertation au sein du Gouvernement et entre le Gouvernement et les autres pouvoirs publics ;
- poursuivre la modernisation de l'administration fiscale, par la mise en place des procédures de déclaration et de paiement en ligne, l'amélioration du site web de la Direction Générale des Impôts (DGI) en qualité d'informations, et la poursuite de la réforme de l'identifiant unique ;
- vulgariser le numéro vert de la DGI pour améliorer l'intégrité des missions de contrôles effectuées par certaines institutions ou services dans les administrations publiques et les entreprises privées ;
- impliquer les deux chambres du Parlement dans l'élaboration et l'examen de la loi des finances rectificative ;
- imaginer et mettre en place un mécanisme d'information préalable du public, au moins une semaine à l'avance, sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu à l'article 11 (2) de la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités, en vue de recueillir les contributions effectives du public.

### ***Le Gouvernement, les Partenaires au développement et de la Société Civile sont appelés à :***

- *encourager et soutenir les actions/activités de professionnalisation des acteurs de la société civile sur les finances publiques et sur le contrôle citoyen de l'action publique.*

### **III.3- Au niveau de la lutte contre la corruption, l'intégrité et la déclaration des biens**

Les participants ont déploré :

- l'incomplétude du dispositif institutionnel sur l'intégrité des élus et des responsables publics en dépit de l'adoption récente et appréciable de la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques ;
- l'absence d'une loi anti-corruption et la non réception dans l'ordre juridique camerounais de la notion d'enrichissement sans cause ; ;
- l'absence de sanction pour le défaut de déclaration des biens et avoirs.

Par conséquent, les panélistes ont formulé les recommandations qui suivent :

***Le Gouvernement et de Parlement doivent s'attacher à :***

- adopter une loi nationale anti-corruption en y prévoyant des dispositions sanctionnant explicitement l'enrichissement illicite;
- appliquer l'article 66 de la Constitution sur la Déclaration des Biens pour accroître les efforts gouvernementaux de lutte contre la corruption;
- Sur la base de la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques, compléter le dispositif institutionnel sur l'intégrité des élus et des responsables publics par la définition d'autres infractions comme celles relatives à la non déclaration des biens et avoirs et celle de l'infraction d'enrichissement illicite, en application de la Convention des Nations Unies y relative que le Cameroun a ratifiée ;
- donner plus de moyens d'action aux institutions de gouvernance chargées d'asseoir l'intégrité, à l'instar de la Chambre des Comptes de la Cour suprême, du Contrôle Supérieur de l'Etat, de la Commission Nationale Anti-Corruption et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière. Ces dernières devraient elles-mêmes procéder à la relecture des lois en vigueur pour leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions ;
- élargir les compétences des Parlementaires au contrôle des autres entités publiques, et non plus exclusivement des membres du gouvernement, en modifiant les textes;
- procéder éventuellement à la nomination des hauts responsables publics en Conseil de Cabinet, après examen de leurs candidatures, sous réserve de l'adaptation préalable de l'arsenal juridique en vigueur ;

**III.4- Au niveau de la participation citoyenne et de la co-crédation des politiques publiques**

A la suite des échanges nourris, les récriminations suivantes ont été relevées :

- l'absence d'une loi sur la participation citoyenne qui systématiserait et encadrerait la participation citoyenne au niveau local d'implémentation des politiques publiques;
- les difficultés pour la société civile à accéder aux données gouvernementales actualisées pour l'analyse des politiques publiques en raison, souvent, de l'exigence de confidentialité et de réserve excipée par les fonctionnaires;
- l'absence de cadre de redevabilité ;
- la faible garantie par le gouvernement de la participation des organisations de la société civile aux plateformes de concertation avec les pouvoirs publics ;
- l'insuffisance des expertises et des ressources financières au sein de la société civile ;

- la politisation accrue du discours par les représentants des pouvoirs publics qui éloigne parfois les organisations de la société civile ;
- l'absence d'une loi régissant les activités des syndicats, réseaux, collectifs ou fédérations d'associations.

En conséquence, les recommandations ci-après ont été formulées :

***Le Gouvernement veillera à :***

- la formalisation claire du cadre législatif et réglementaire du fonctionnement des organisations de la société civile ;
- l'application intégrale des dispositions du cadre international pour la participation effective des organisations de la société civile au processus de développement en tant qu'acteur indépendant, de plein droit et avec possibilité de droit d'initiative ;
- la formalisation, par voie législative et réglementaire, des cadres de dialogue bilatéraux entre le Gouvernement et la société civile, la Chambre des Comptes et la société civile, le secteur privé et la société civile et davantage d'espaces de participation inclusive de tous les acteurs et la valorisation de tous les inputs reçus de la diversité des approches ;
- l'inscription au budget de l'Etat de crédits négociés avec la société civile pour accroître la performance de leurs contributions à la coproduction des politiques et stratégies ;

***La société civile doit s'engager à :***

- améliorer les canaux qui influencent les politiques publiques et les processus de gouvernement ouvert, en renforçant les capacités de ses membres ainsi que ses capacités organisationnelles;
- rechercher de nouvelles pistes de collaboration avec d'autres acteurs, à l'instar des partenaires au développement, pour sa professionnalisation.

Après l'adoption du projet du présent rapport, le Coordonnateur du Programme National de Gouvernance a clôturé les travaux de l'Atelier de mise à niveau du Groupe de travail sur le Gouvernement Ouvert à 18h30, à la satisfaction générale des participants.

Fait à Yaoundé, le 17 Juillet 2019

**Le Modérateur**

**Le Rapporteur**